RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-109**	**Objet : Précisions sur les tarifs de location de l'Espace Jean-Claude DERET au 1er janvier 2026**

Date de la convocation : 11/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON, conseiller municipal
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	Jean-Noël CHAPPUIS
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs 2026 pour la location de l'Espace Jean-Claude DERET ont fait l'objet d'un vote par délibération n°87 lors du conseil municipal du 13 octobre dernier.

Il précise que cette délibération indiquait que « les associations communales bénéficient de deux gratuités par an dont une gratuité pour leur assemblée générale ».

Dans la pratique, il s'avère que certaines associations communales utilisent les deux gratuités pour d'autres événements que l'assemblée générale, il parait donc nécessaire de supprimer la notion d'assemblée générale et de modifier le tableau des tarifs, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la modification mentionnée ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 16/12/2025
Le secrétaire de séance
Pascal NOURRISSON

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie de St-GERVAIS-la-FORÊT - (41) - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-109-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025